

AXA WORLD FUNDS

(la « SICAV »)

Société d'investissement à capital variable domiciliée au Luxembourg

Siège social : 49, avenue J. F. Kennedy
L-1855 Luxembourg
Registre du commerce : Luxembourg, B-63.116

Le 12 septembre 2019

LE PRÉSENT DOCUMENT EST IMPORTANT ET REQUIERT VOTRE ATTENTION IMMÉDIATE.
EN CAS DE DOUTE, VEUILLEZ CONSULTER UN AVIS PROFESSIONNEL.

Chers actionnaires,

Nous avons le plaisir de vous informer que les administrateurs de la SICAV (les « **Administrateurs** ») ont décidé d'apporter des modifications au prospectus de la SICAV (le « **Prospectus** »), qui permettront de défendre vos intérêts plus efficacement.

Sauf mention expresse du présent avis, les termes et expressions employés ci-après sont réputés avoir la même signification que dans le Prospectus.

- I. **Modification de la section « Risques » de plusieurs compartiments**
- II. **Modification de la stratégie d'investissement de plusieurs compartiments concernant l'investissement dans des obligations contingentes convertibles et modification subséquente des sections « Risques » correspondantes**
- III. **Modification de la stratégie d'investissement de plusieurs compartiments afin de clarifier qu'il n'y a pas de limite concernant la part des actifs des compartiments pouvant être investie dans un pays ou une région**
- IV. **Modification de la stratégie d'investissement de plusieurs compartiments afin d'appliquer les Standards ESG d'AXA IM**
- V. **Modification du Processus de gestion de « AXA World Funds – Framlington Eurozone » (le « Compartiment »)**
- VI. **Modification de la commission de distribution maximum de la Classe E de « AXA World Funds – Framlington Fintech » (le « Compartiment »)**
- VII. **Clarification de la signification de l'« éligibilité au PIR » pour « AXA World Funds – Framlington Italy » (le « Compartiment »)**
- VIII. **Modification des frais d'entrée de la Classe A de « AXA World Funds – Global Factors - Sustainable Equity » (le « Compartiment »)**
- IX. **Ratification du prix initial des actions ZI existantes de « AXA World Funds – Framlington Human Capital » (le « Compartiment »)**

- X. **Modification de la section « Commissions de performance prélevées sur le Compartiment » de « AXA World Funds – Multi Premia » (le « Compartiment »)**
- XI. **Modification de la section « Frais et commissions des Compartiments », paragraphe « Commissions de performance prélevées dans les Compartiments »**
- XII. **Modification de la section « Description des risques », paragraphe « Risques spécifiques »**
- XIII. **Mise à jour du tableau « Exceptions aux minimums de souscription et de détention – Devise »**
- XIV. **Modification de la valeur minimum des actifs en dessous de laquelle une Classe d'Actions RedEx peut être fermée pour AXA World Funds – Global Inflation Bonds (le « Compartiment »)**
- XV. **Mise à jour de la section « Investir dans les Compartiments », paragraphe « Méthode de calcul de la valeur liquidative (VL) »**
- XVI. **Mise à jour de la section « Investir dans les Compartiments », paragraphe « Mesure de lutte contre les activités illicites et préjudiciables »**
- XVII. **Mise à jour de la section « Termes ayant une signification spécifique »**
- XVIII. **Mise à jour de la liste des administrateurs de la SICAV et de la liste des administrateurs de la société de gestion de la SICAV dans le Prospectus**
- XIX. **Changement du service financier en Belgique dans le Prospectus**
- XX. **Révision, correction des typographies et des omissions**

I. Modification de la section « Risques » de plusieurs compartiments

Les Administrateurs ont décidé de revoir et modifier la section « Risques » des compartiments suivants, tel que détaillé ci-dessous, afin d'assurer la cohérence du Prospectus et de renforcer la transparence vis-à-vis des actionnaires. Ainsi, ces modifications ne sont pas la conséquence d'un changement dans les stratégies d'investissement respectives des compartiments mentionnés ci-dessous :

Nom du compartiment Type de changement	Ajout	Changement de désignation	Suppression
AXA World Funds – Global Flexible Property	Ajout des risques spécifiques suivants : (i) « Investissements dans l'univers des petites et microcapitalisations », et (ii) « Investissements dans les titres immobiliers et les REIT »	Changement de désignation du risque dénommé « secteurs ou classes d'actifs » en « Investissements dans des secteurs ou des classes d'actifs spécifiques »	
AXA World Funds – Selectiv' Infrastructure		Changement de désignation du risque dénommé « Investissements dans les REIT » en « Investissements dans les titres immobiliers et les REIT »	
AXA World Funds – Framlington Europe Real Estate Securities		Changement de désignation du risque dénommé « Titres immobiliers » en « Investissements dans les titres immobiliers et les REIT »	
AXA World Funds – Framlington Asia Select Income	Ajout du risque spécifique suivant : « Investissements dans les titres immobiliers et les REIT »		
AXA World Funds – Framlington Global Real Estate Securities		Changement de désignation du risque dénommé « Titres immobiliers » en « Investissements dans les titres immobiliers et les REIT »	Suppression du risque dénommé « Produits dérivés et effet de levier »
AXA World Funds – Framlington Eurozone	Ajout des risques spécifiques suivants : (i) « Investissements dans des pays ou zones géographiques spécifiques », et (ii) « Investissements dans l'univers des petites et		

	microcapitalisations »		
AXA World Funds – Framlington Europe	Ajout des risques spécifiques suivants : (i) « Investissements dans des pays ou zones géographiques spécifiques », et (ii) « Investissements dans l'univers des petites et microcapitalisations »		
AXA World Funds – Framlington Eurozone RI	Ajout du risque spécifique suivant : « Investissements dans des pays ou zones géographiques spécifiques »		
AXA World Funds – Framlington Europe Small Cap	Ajout du risque spécifique suivant : « Investissements dans des pays ou zones géographiques spécifiques »		
AXA World Funds – Framlington Europe Microcap	Ajout du risque spécifique suivant : « Investissements dans des pays ou zones géographiques spécifiques »		
AXA World Funds – Framlington Human Capital	Ajout du risque spécifique suivant : « Investissements dans des pays ou zones géographiques spécifiques »		
AXA World Funds – Framlington Evolving Trends		Changement de désignation du risque dénommé « Investissements dans l'univers des petites capitalisations » en « Investissements dans l'univers des petites et microcapitalisations »	
AXA World Funds – Framlington Global Small Cap		Changement de désignation du risque dénommé « Investissements dans l'univers des petites capitalisations » en « Investissements dans l'univers des petites et microcapitalisations »	
AXA World Funds – Defensive Optimal Income		Changement de désignation du risque dénommé « Investissements dans l'univers des petites capitalisations » en « Investissements dans	

		l'univers des petites et microcapitalisations »	
AXA World Funds – Framlington Global Convertibles	Ajout du risque spécifique suivant : « Marchés émergents »		
AXA World Funds – Framlington Italy	Ajout du risque spécifique suivant : « Investissements dans l'univers des petites et microcapitalisations »		
AXA World Funds – Framlington UK	Ajout du risque spécifique suivant : « Investissements dans l'univers des petites et microcapitalisations »		
AXA World Funds – Framlington Robotech	Ajout des risques spécifiques suivants : (i) « Investissements dans des secteurs ou des classes d'actifs spécifiques », et (ii) « Investissements dans l'univers des petites et microcapitalisations »		

Les modifications susmentionnées prendront effet le 19 septembre 2019.

II. Modification de la stratégie d'investissement de plusieurs compartiments concernant l'investissement dans des obligations contingentes convertibles et modification subséquente des sections « Risques » correspondantes

1. Les Administrateurs ont décidé de modifier les stratégies d'investissement des compartiments mentionnés ci-dessous en ajoutant la phrase suivante à la section « Stratégie d'investissement » de chaque compartiment : « *Le Compartiment peut investir jusqu'à 5 % de son actif net dans des obligations contingentes convertibles ou Contingent Convertible (« CoCos »)* ».
- AXA World Funds – Asian High Yield Bonds
 - AXA World Funds – Asian Short Duration Bonds
 - AXA World Funds – China Short Duration Bonds
 - AXA World Funds – Euro Aggregate Short Duration
 - AXA World Funds – Euro 5-7
 - AXA World Funds – Euro 7-10
 - AXA World Funds – Euro 10 + LT
 - AXA World Funds – Euro Bonds
 - AXA World Funds – Euro Government Bonds
 - AXA World Funds – Euro Inflation Bonds
 - AXA World Funds – Euro Buy and Maintain Credit
 - AXA World Funds – Global Sustainable Aggregate
 - AXA World Funds – Global Green Bonds
 - AXA World Funds – Global Buy and Maintain Credit
 - AXA World Funds – Global Emerging Markets Bonds
 - AXA World Funds – Global Inflation Bonds
 - AXA World Funds – Global Inflation Bonds Redex
 - AXA World Funds – Global Inflation Short Duration Bonds
 - AXA World Funds – Global Short Duration Bonds

- AXA World Funds – Global Strategic Bonds
- AXA World Funds – Emerging Markets Short Duration Bonds
- AXA World Funds – Multi Asset Inflation Plus
- AXA World Funds – Global Income Generation
- AXA World Funds – Defensive Optimal Income
- AXA World Funds – Global Optimal Income
- AXA World Funds – Optimal Income
- AXA World Funds – Optimal Absolute

2. Les Administrateurs ont décidé de modifier les stratégies d'investissement des compartiments mentionnés ci-dessous en ajoutant la phrase suivante à la section « Stratégie d'investissement » de chaque compartiment : « *Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de son actif net dans des obligations contingentes convertibles ou Contingent Convertible (« CoCos »)* ».

- AXA World Funds – Euro Credit Short Duration
- AXA World Funds – Euro Sustainable Credit
- AXA World Funds – Euro Credit Plus
- AXA World Funds – European High Yield Bonds
- AXA World Funds – Global Credit Bonds
- AXA World Funds – Global High Yield Bonds
- AXA World Funds – US Corporate Bonds
- AXA World Funds – US Credit Short Duration IG
- AXA World Funds – US Dynamic High Yield Bonds
- AXA World Funds – US Enhanced High Yield Bonds
- AXA World Funds – US High Yield Bonds
- AXA World Funds – US Short Duration High Yield Bonds

Les Administrateurs ont de plus décidé de modifier la stratégie d'investissement du compartiment suivant afin de permettre à ce compartiment d'investir jusqu'à 20 % de son actif net dans des obligations contingentes convertibles ou *Contingent Convertible (« CoCos »)*.

- AXA World Funds – Euro Credit Total Return

Par conséquent, les Administrateurs ont décidé de modifier la section « Risques » des compartiments ci-dessus afin d'ajouter aux risques spécifiques le risque suivant : (i) « Obligations contingentes convertibles ».

Les modifications susmentionnées prendront effet le 14 octobre 2019.

Les actionnaires qui ne sont pas d'accord avec ces modifications peuvent solliciter le rachat de leurs actions sans frais (sauf taxes éventuelles) jusqu'au 14 octobre 2019.

III. Modification de la stratégie d'investissement de plusieurs compartiments afin de clarifier qu'il n'y a pas de limite concernant la part des actifs des compartiments pouvant être investie dans un pays ou une région

Les Administrateurs ont décidé de modifier la stratégie d'investissement des compartiments mentionnés ci-dessous en ajoutant la phrase suivante à la section « Stratégie d'investissement » de chaque compartiment : « *Le Compartiment ne fait l'objet d'aucune limite concernant la part de son actif net pouvant être investie dans un pays ou une région* ».

- AXA World Funds – Framlington Global Real Estate Securities
- AXA World Funds – Framlington Global Convertibles
- AXA World Funds – Framlington Longevity Economy

La modification susmentionnée prend effet immédiatement.

IV. Modification de la stratégie d'investissement de plusieurs compartiments afin d'appliquer les Standards ESG d'AXA IM

Les Administrateurs ont décidé de modifier la stratégie d'investissement des compartiments mentionnés ci-dessous en ajoutant la phrase suivante à la section « Stratégie d'investissement » de chaque compartiment : « *Le Compartiment applique les Standards ESG d'AXA IM disponibles sur www.axa-im.com/en/responsible-investing ».*

- **AXA World Funds – Framlington Euro Opportunities**
- **AXA World Funds – Framlington Europe Opportunities**
- **AXA World Funds – Framlington Emerging Markets**
- **AXA World Funds – Framlington Longevity Economy**
- **AXA World Funds – Global Factors - Sustainable Equity**
- **AXA World Funds – Euro Aggregate Short Duration**
- **AXA World Funds – Euro 5-7**
- **AXA World Funds – Euro 7-10**
- **AXA World Funds – Euro 10 + LT**
- **AXA World Funds – Euro Bonds**
- **AXA World Funds – Euro Government Bonds**
- **AXA World Funds – Multi Asset Inflation Plus**

En outre, les Administrateurs ont décidé de supprimer la phrase suivante de la stratégie d'investissement du compartiment « **AXA World Funds – Global Factors – Sustainable Equity** » : « *Le Gestionnaire Financier cherche à construire un portefeuille varié de titres de capital qui optimise le rendement attendu, le risque et les facteurs ESG (environnement, sociaux et de gouvernance) afin d'atteindre l'objectif du Compartiment. Des informations supplémentaires sur la manière dont Rosenberg Equities conçoit l'intégration des facteurs ESG peuvent être trouvées sur le site www.axa-im.com. »*

Les modifications susmentionnées prendront effet le 14 octobre 2019.

Les actionnaires qui ne sont pas d'accord avec ces modifications peuvent solliciter le rachat de leurs actions sans frais (sauf taxes éventuelles) jusqu'au 14 octobre 2019.

V. Modification du Processus de gestion de « AXA World Funds – Framlington Eurozone » (le « Compartiment »)

Les Administrateurs ont décidé de modifier le processus de gestion du Compartiment afin de préciser que « *Fondé sur des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance d'entreprise (Investissement Responsable), le processus de sélection de titres repose sur une analyse rigoureuse du modèle économique, des actifs sous-jacents et du bilan des sociétés, de l'appréciation de leur conformité aux critères d'Investissement Responsable et de leur profil de risque/rendement* ».

La modification susmentionnée prendra effet le 19 septembre 2019.

VI. Modification de la commission de distribution maximum de la Classe E de « AXA World Funds – Framlington Fintech » (le « Compartiment »)

Les Administrateurs ont décidé de modifier la commission de distribution maximum de la Classe E du Compartiment en la faisant passer de 0,50 % à 0,75 %.

La modification susmentionnée prendra effet le 14 octobre 2019.

Les actionnaires qui ne sont pas d'accord avec ces modifications peuvent solliciter le rachat de leurs actions sans frais (sauf taxes éventuelles) jusqu'au 14 octobre 2019.

VII. Clarification de la signification de l'« éligibilité au PIR » de « AXA World Funds – Framlington Italy » (le « Compartiment »)

Les Administrateurs ont décidé de modifier la stratégie d'investissement du Compartiment afin de clarifier qu'à tout moment, le Compartiment investit au minimum 70 % de son actif net dans des titres et droits éligibles au PIR « en vertu de la Loi n° 232 du 11 décembre 2016 mise en place pour les plans PIR ouverts jusqu'au 31 décembre 2018 ».

Les Administrateurs ont par ailleurs décidé de modifier la section « Autres caractéristiques » afin de clarifier que le Compartiment est éligible au PIR pour les plans ouverts jusqu'au 31 décembre 2018 en vertu de la Loi n° 232 du 11 décembre 2016.

Les modifications susmentionnées prennent effet immédiatement.

VIII. Modification des frais d'entrée de la Classe A de « AXA World Funds – Global Factors - Sustainable Equity » (le « Compartiment »)

Les Administrateurs ont décidé de modifier les frais d'entrée de la Classe A du Compartiment en les faisant passer de 3,00 % à 5,50 %.

La modification susmentionnée prendra effet le 14 octobre 2019.

Les actionnaires qui ne sont pas d'accord avec ces modifications peuvent solliciter le rachat de leurs actions sans frais (sauf taxes éventuelles) jusqu'au 14 octobre 2019.

IX. Ratification du prix initial des actions ZI existantes de « AXA World Funds – Framlington Human Capital » (le « Compartiment »)

Les Administrateurs ont décidé de ratifier le prix initial de 10 000 EUR pour les actions ZI existantes du Compartiment au lieu de 100 EUR comme précédemment décidé et mentionné dans le Prospectus.

La modification susmentionnée prend effet immédiatement.

X. Modification de la section « Commissions de performance prélevées sur le Compartiment » de « AXA World Funds – Multi Premia » (le « Compartiment »)

Les Administrateurs ont décidé de modifier la section « Commissions de performance prélevées sur le Compartiment » afin de supprimer le paragraphe intitulé « Classes d'actions non « Hedged » » et d'ajouter le paragraphe suivant intitulé « Classes d'actions USD » :

« La surperformance se définit comme la différence entre la valeur des actifs d'une Classe d'Actions, nette de tous les frais et coûts à l'exception des commissions de performance, et la valeur la plus élevée entre celle d'un fonds de référence avec un plancher à zéro et celle du « High Water Mark ». Le fonds de référence est égal à la VL de la Classe d'Actions à la date de mise en œuvre de cette formule de calcul de la commission de performance et a la même performance que l'indice de référence. L'indice de référence est la valeur maximum entre zéro et l'US Federal Funds capitalisé moins 1 %.

Le « High Water Mark » reflète le plus haut niveau atteint par la VL de la Classe d'Actions au titre duquel une commission de performance a été payée (ou la VL initiale de la Classe d'Actions si aucune commission de performance n'a été versée dans le passé).

Chaque Jour de Valorisation, les éléments suivants doivent être reproduits dans le fonds de référence et le « High Water Mark » :

- les variations de souscription au sein de la Classe d'Actions ;
- en cas de rachat d'Actions ou de versement de dividendes, la valeur du fonds de référence et la valeur du « High Water Mark » sont diminuées en appliquant le ratio suivant : montant racheté ou distribué divisé par la VL totale de la Classe d'Actions.

À l'issue de la Période de référence, pour autant qu'une provision pour commission de performance ait été constituée, une commission de performance est perçue par la Société de Gestion. La valeur du fonds de référence et la valeur du « High Water Mark » sont ajustées sur la VL de la Classe d'Actions pour la période suivante. S'il ne subsiste pas de provision à l'issue de la Période de référence, aucune commission de performance n'est prélevée par la Société de Gestion et les valeurs du fonds de référence et du « High Water Mark » restent inchangées pour la période suivante.

En cas de rachat d'Actions ou de paiement de dividendes, une part de la provision au titre de la commission de performance égale au montant remboursé ou distribué divisé par la VL totale de la Classe d'Actions, est prélevée par la Société de Gestion. L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que, dans certaines circonstances, une surperformance globale du Compartiment impliquerait le paiement d'une commission de performance à la Société de Gestion même si la performance individuelle pour certains investisseurs est inférieure.

La commission de performance est basée uniquement sur la surperformance par rapport à la valeur du « High Water Mark » et calculée en appliquant la méthode de « High Water Mark » absolu. »

Les modifications susmentionnées ont pris effet le 4 septembre 2019.

XI. Modification de la section « Frais et commissions des Compartiments », paragraphe « Commission de performance prélevée dans les Compartiments »

Les Administrateurs ont décidé de modifier la section « Frais et commissions des Compartiments », paragraphe « Commission de performance prélevée dans les Compartiments » afin d'ajouter le paragraphe suivant :

« Lorsque l'indice de référence sélectionné pour la commission de performance n'est pas disponible au moment du calcul de la VL, un substitut approprié, considéré par la Société de Gestion comme représentant le mieux la performance de cet indice de référence, peut être utilisé pour calculer la performance de l'indice de référence. »

La modification susmentionnée prend effet immédiatement.

XII. Modification de la section « Description des risques », paragraphe « Risques spécifiques »

Les Administrateurs ont décidé de modifier la section « Description des risques », paragraphe « Risques spécifiques », afin de

(a) changer la désignation du risque dénommé « Risques liés aux investissements dans les REIT » en « Risque lié aux investissements dans les titres immobiliers et les REIT » ;

(b) modifier la description précédente du risque en remplaçant la formulation suivante :

- (i) « La valeur des REIT peut être affectée par la conjoncture économique ainsi que par les variations de la valeur des biens immobiliers sous-jacents, la solvabilité de l'émetteur des investissements et les impôts fonciers, les taux d'intérêt, la liquidité des marchés du crédit et l'environnement réglementaire du secteur immobilier. Les REIT qui concentrent leurs positions dans des activités spécifiques, telles que les logements, les espaces de bureaux ou commerciaux, seront affectés par les conditions touchant ces segments.. »

Par la nouvelle description du risque :

- (ii) « La valeur des titres immobiliers et des REIT peut être affectée par la conjoncture économique dans son ensemble ainsi que par les changements relatifs à l'état et à la valorisation des activités immobilières, qui sont de nature cyclique et particulièrement sensibles au niveau des taux d'intérêt et aux revenus locatifs. Les REIT sont affectés par la solvabilité de l'émetteur des investissements et le niveau des impôts, la liquidité des marchés de crédit et l'environnement réglementaire du secteur immobilier ».

Les modifications susmentionnées prennent effet le 19 septembre 2019.

XIII. Mise à jour du tableau « Exceptions aux minimums de souscription et de détention – Devise »

Les Administrateurs ont décidé de mettre à jour le tableau « Exceptions aux minimums de souscription et de détention – Devise » en supprimant les compartiments suivants :

- **AXA World Funds – Framlington American Growth**
- **AXA World Funds – Framlington Emerging Markets**
- **AXA World Funds – Framlington Evolving Trends**
- **AXA World Funds – Framlington Longevity Economy**
- **AXA World Funds – Global Credit Bonds**
- **AXA World Funds – Global Emerging Markets Bonds**
- **AXA World Funds – Global High Yield Bonds**
- **AXA World Funds – US High Yield Bonds**
- **AXA World Funds – Framlington Switzerland**

La modification susmentionnée prend effet immédiatement.

XIV. Modification de la valeur minimum des actifs en dessous de laquelle une Classe d'Actions RedEx peut être fermée pour AXA World Funds – Global Inflation Bonds (le « Compartiment »)

Les Administrateurs ont décidé de changer la valeur des actifs en dessous de laquelle une Classe d'Actions RedEx du Compartiment peut être fermée en la faisant passer de 1 million d'euros à 2 millions d'euros.

La modification susmentionnée prendra effet le 19 septembre 2019.

XV. Mise à jour de la section « Investir dans les Compartiments », paragraphe « Méthode de calcul de la valeur liquidative (VL) »

Les Administrateurs ont décidé de mettre à jour la section « Investir dans les Compartiments », paragraphe « Méthode de calcul de la valeur liquidative (VL) », sous-paragraphe « Méthode d'évaluation des actifs de la SICAV » de la manière suivante :

- (i) Suppression de la puce suivante :
- « Instruments du marché monétaire ni cotés ni négociés sur un marché réglementé, une bourse d'un Autre État ou un autre marché réglementé, et dont l'échéance résiduelle est inférieure à 12 mois. Évalués selon la méthode du coût amorti, dont le résultat est proche de la valeur de marché. » ; et
- (ii) Ajout des puces suivantes :
- « Instruments du marché monétaire cotés ou négociés sur un marché réglementé, une bourse d'un Autre État ou un autre marché réglementé. Évalués au cours de clôture sur ces marchés. Si un titre est coté ou négocié sur plusieurs marchés, le cours de clôture sur le marché considéré comme le marché principal pour ce titre sera déterminant. »
 - « Instruments du marché monétaire ni cotés ni négociés sur un marché réglementé, une bourse d'un Autre État ou un autre marché réglementé. Évalués à leur dernier cours disponible. »

Les Administrateurs ont en outre décidé de mettre à jour la section « Investir dans les Compartiments », paragraphe « Méthode de calcul de la valeur liquidative (VL) », sous-paragraphe « Valorisation à la juste valeur de marché » afin de :

(i) Ajouter les informations suivantes :

« La juste valeur d'un élément est le prix auquel deux personnes conviennent de l'échanger (titre, obligation, immobilier, etc.). L'objectif est alors de définir le prix d'un actif lorsque le marché n'est pas en mesure de fournir la juste valeur (par exemple, lorsque le marché est clos, lorsqu'un titre est radié de la cotation ou lorsque le marché n'est pas liquide, etc.) à partir de modèles ou de variables de substitution, etc. »

(ii) Clarifier qu'en cas de circonstances exceptionnelles rendant les évaluations irréalisables ou inadéquates, la SICAV est autorisée à appliquer, avec prudence et bonne foi, d'autres règles estimées plus pertinentes par le Conseil afin de déterminer une juste valeur de ses actifs

(iii) Ajouter les informations suivantes :

« La valorisation à la juste valeur peut être utilisée, par exemple, lorsque les marchés sous-jacents sont clos au moment du calcul de la VL de certains Compartiments ou lorsque des gouvernements décident d'appliquer des frais fiscaux ou de transaction aux investissements étrangers. Le Conseil peut définir des seuils spécifiques qui, s'ils sont dépassés, entraînent un ajustement de la valeur des actifs de la SICAV à leur juste valeur via l'application d'un ajustement indiciel spécifique. »

Clarifier que la SICAV a mis en œuvre des procédures internes relatives à l'évaluation à la juste valeur de marché.

(iv) Ajouter les informations suivantes :

« Dans certains cas, il est possible que le Conseil doive fournir des prix à la juste valeur pour certains actifs de la SICAV, et que la « juste valeur » du Conseil diffère significativement du prochain cours de marché disponible de ces actifs. »

Les modifications susmentionnées prennent effet immédiatement.

XVI. Mise à jour de la section « Investir dans les Compartiments », paragraphe « Mesure de lutte contre les activités illicites et préjudiciables »

Les Administrateurs ont décidé de mettre à jour la section « Investir dans les Compartiments », paragraphe « Mesure de lutte contre les activités illicites et préjudiciables » en remplaçant « Late » par « Excessive » dans le titre anglais « Market Timing et Late Trading ».

La modification susmentionnée prend effet immédiatement.

XVII. Mise à jour de la section « Termes ayant une signification spécifique »

Les Administrateurs ont décidé de mettre à jour la section « Termes ayant une signification spécifique » en supprimant la définition de « Compartiments PIR » et en remplaçant la définition existante par le texte suivant :

« Les Compartiments PIR sont les Compartiments qui sont classés comme « investissements qualifiés » (investimenti qualificati) pour les « plans d'épargne à long terme », appelés PIR(s) (piani individuali di risparmio a lungo termine) et accessibles aux investisseurs individuels en Italie, conformément à la Loi n° 232 du 11 décembre 2016 (loi budgétaire 2017), pour les PIR établis jusqu'au 31 décembre 2018. La Loi n° 143 du 30 décembre 2018 (loi budgétaire 2019) a introduit l'obligation d'investir dans des catégories d'instruments financiers supplémentaires pour être classé comme investissements qualifiés afin de bénéficier de l'avantage fiscal introduit par la Loi n° 232 du 11 décembre 2016. Par conséquent, pour les plans d'épargne à long terme

établis à partir du 1er janvier 2019, les Compartiments ne peuvent pas être classés comme investissements qualifiés. »

La modification susmentionnée prend effet immédiatement.

XVIII. Mise à jour de la liste des administrateurs de la SICAV et de la liste des administrateurs de la société de gestion de la SICAV dans le Prospectus

Suites aux désignations de M. de Taffanel de la Jonquière, M. Flavier et M. Burke en tant qu'administrateurs de la SICAV, à la désignation de M. Lequeue au poste d'administrateur de la société de gestion de la SICAV et aux démissions de :

- Mme Sauloup, M. Gissler et M. Christory du conseil d'administration de la SICAV ; et
- M. O'Driscoll du conseil d'administration de la société de gestion de la SICAV,

les Administrateurs ont décidé de mettre à jour les listes correspondantes dans le Prospectus :

Les modifications susmentionnées prennent effet immédiatement.

XIX. Changement du service financier en Belgique dans le Prospectus

Suite à la désignation de CACEIS Belgium SA en remplacement d'AXA Bank Belgium en tant que service financier en Belgique, les Administrateurs ont décidé de mettre à jour le paragraphe correspondant de la section « Informations spécifiques à certains pays » dans le Prospectus.

La modification susmentionnée prend effet immédiatement.

XX. Révision, correction des typographies et des omissions

Les Administrateurs ont décidé de mettre à jour le Prospectus avec des modifications mineures visant à le réviser et à corriger les typographies et les omissions.

Les modifications susmentionnées prennent effet immédiatement.

* *

Le Prospectus, adapté pour tenir compte des modifications mentionnées dans la présente lettre, est disponible au siège social de la SICAV.

À l'attention des actionnaires belges : lorsque le rachat est proposé sans frais (sauf taxes éventuelles) aux actionnaires du compartiment concerné, cette demande de rachat peut être adressée au service financier situé en Belgique : CACEIS Belgium SA, Avenue du Port 86 C b320, B – 1000 Bruxelles. Le présent prospectus, adapté pour tenir compte des modifications mentionnées ci-dessus, les documents d'information clé pour l'investisseur, les statuts ainsi que les rapports annuels et semestriels sont également disponibles gratuitement au siège du service financier de Belgique. Il convient de signaler aux actionnaires belges que les actions de classe I ne sont pas éligibles à la souscription en Belgique.

La Valeur Nette d'Inventaire (« VNI ») est disponible sur le site internet de l'Association des Asset Managers Belges (« BeAMA » : <http://www.beama.be>).

Le Document d'Information Clés pour l'Investisseur doit être lu attentivement avant d'investir.

Le précompte mobilier en Belgique est de 30 %.

Cordialement,

Le Conseil d'administration
AXA World Funds